

Bordereau de signature

DEC2018_0005



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/01/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	22/01/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-01-22)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS
SECTEUR DES MARCHES PUBLICS

REF : CN/RE

DEC2018_ 0005

DECISION

OBJET : DECISION MODIFICATIVE PARTIELLE DE LA DECISION N°DEC2017_0254 PORTANT SUR LA CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 2017/065 RELATIF A L'ORGANISATION DE MINI-SEJOURS 2018 - LOT 3.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, notamment les articles selon les articles 4, 32 et 42-2°,

VU le Décret du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics, notamment les articles 12, 27, 28 et 35-I-1°, portant sur les services spécifiques dont les services administratifs, sociaux, éducatifs et culturels et soins de santé, ainsi que le Décret du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

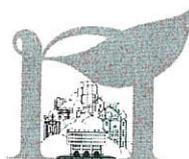
VU la décision n°DEC2017_0254 en date du 28 décembre 2017, rendue exécutoire le 29 décembre 2017, portant sur la conclusion du marché public de services n°2017/065 relatif à l'organisation des mini-séjours 2018, notamment pour le lot n°3 avec l'association EVASION 78,

CONSIDERANT que l'association EVASION 78, par mail du 05 janvier 2018, demande de décaler du 23 au 27 juillet 2018 (au lieu du 16 au 20 juillet) les dates du séjour du fait de l'indisponibilité de son centre d'accueil, que cette proposition ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, et que dès lors le marché ne peut être conclu avec cette association puisque son offre est irrégulière, il convient d'établir un nouveau rapport d'analyse des offres, dans les conditions initiales du marché,

CONSIDERANT que la seule offre restante pour le lot n°3 est celle de l'association PEP Découvertes, et que celle-ci est économiquement avantageuse,

CONSIDERANT que la prestation relève de la classe d'achat « Services sociaux et spécifiques » et de l'unité fonctionnelle 14.03.14 « Mini-séjours Préados/Jeunesse », dont la valeur ne dépasse pas 750.000 € H.T., seuil des services spécifiques de l'article 28 du Décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,

1/2



Suite de la décision N°2018_ 0005

portant modification sur la conclusion du marché public n°2017/065.

DECIDE

ARTICLE 1 : La conclusion du marché public de services n°2017/065-03 relatif à l'organisation des mini-séjours 2018 - Lot n°3 « Enfants de 6 à 10 ans, sur la Côte Normande -Thème principal : Activités nautiques et découverte de la faune et de la flore marine », avec l'association EVASION 78 sise 1 bis Chemin du Moulin à Vent à GUYANCOURT (78280) est annulée.

ARTICLE 2 : Il est conclu avec l'association PEP Découvertes, sise 5/7 rue Georges Enesco à CRETEIL Cedex (94026), le marché public de services n°2017/065-03 relatif à l'organisation des mini-séjours 2018 - Lot n°3 « Enfants de 6 à 10 ans, sur la Côte Normande -Thème principal : Activités nautiques et découverte de la faune et de la flore marine », pour le prix unitaire de 366,00 € nets par enfant (15 maximum), soit le montant global maximal de 5 490,00 € nets. Le séjour se déroulera à Courseulles-sur-Mer dans le Calvados, du 16 au 20 juillet 2018 (durée de 5 jours).

ARTICLE 3 : Les autres dispositions des marchés n°2017/065-01, 2017/065-02, 2017/065-04 et 2017/065-07, ainsi que celles de la décision susvisée n°DEC2017_0254 en date du 28 décembre 2017, restent inchangées.

ARTICLE 4 : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 7 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 18 JAN. 2018

Le Maire,

Mathieu VISKOVIC.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le 22 JAN. 2018
Affiché en Mairie le 22 JAN. 2018
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 22 JAN. 2018
Notifié le

